

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 95/28 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROJET DE DECRET RELATIF
A L'EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE
DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

SEANCE DU 28 MARS 1995

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt huit mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Henri ANTONA à M. Nicolas ALFONSI
M. Vincent AVOGARI de GENTILI à M. Jean JALPI
M. Jean-Marc BALESI à M. Dominique BUCCHINI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Dominique BURESI à M. Michel MORETTI

M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI
 M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
 M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
 M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Charles COLONNA
 M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI
 M. Antoine-Louis LUISI à M. Jules-Laurent FERRANDI
 Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Paul-Donat POLI
 M. Jules-Paul NATALI à M. Eugène BERTUCCI
 M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
 M. Jean-Guy TALAMONI à M. Paul QUASTANA
 M. Michel VALENTINI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
 Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Pascal ARRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RECULE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 94/153 AC relative aux routes de la Collectivité Territoriale de Corse (projet de loi et décret d'application),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport des Commissions des Finances et du Plan, présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de décret relatif à l'exercice des pouvoirs de police de la circulation sur les routes de la Collectivité Territoriale de Corse, sous réserve de la prise en compte des conclusions de la délibération n° 94/153 AC susvisée et des modifications suivantes :

a) que le Président du Conseil Exécutif soit substitué au représentant de l'Etat pour l'exercice des pouvoirs de ce dernier sur les routes classées à grande circulation, en supprimant notamment l'avis du Préfet préalable à la prise de tout arrêté du Président du Conseil Exécutif intéressant la police de la circulation sur les routes classées à grande circulation ;

b) que la dénomination et la numérotation des routes nationales transférées à la Collectivité Territoriale de Corse restent en l'état.

c) enfin, étant remarqué que le projet examiné le 8 Décembre faisait allusion au "Préfet de Corse" alors qu'il n'est question dans ce projet que du "Préfet", il est demandé que ce point soit clarifié.

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 28 Mars 1995

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA